

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 21 mars 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 24**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 32**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE pouvoir à Maxence DECAIX*
- *Hélène BERNAERT pouvoir à Matthias PASCHAL*
- *René WIART pouvoir à Marcel LEVEL*
- *Sandra MILLE pouvoir à Raphaël JULES*
- *Peggy DIVOIRE pouvoir à Caroline CARON*
- *Julietta WATTEZ pouvoir à Guillaume SAVEANT*
- *Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*
- *Virginie MALAYEUDE absente excusée sans pouvoir.*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-2-10**

**Règlement relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail/  
Modification de la délibération n°2021-5-11 du 23 novembre 2021**

Vu la délibération n°2021-5-11 du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier et préciser la rédaction de certaines dispositions de la délibération susvisée ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

- Les agents d'entretien (durée hebdomadaire établie à 36 heures) à temps partiel à 80% peuvent bénéficier de 5 jours de RTT au lieu de 4,5 jours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE, les dispositions reprises ci-dessus.**

**Nombre de votants : 32**

**POUR : 32**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2022  
Affiché notifié le 05/04/2022  
Rendue exécutoire la présente décision le 05/04/2022  
Saint-Martin-Boulogne, le 05/04/2022  
Le Maire,



Saint-Martin-Boulogne, le 31 mars 2022

Le Maire,  
Raphaël JULES

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :  
<http://www.telerecours.fr>